



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

|                                    |                                             |
|------------------------------------|---------------------------------------------|
| N° de l'intervention :             | 173-2024                                    |
| Type d'intervention :              | Interpellation                              |
| Motion ayant valeur de directive : | <input type="checkbox"/>                    |
| N° d'affaire :                     | 2024.RRGR.229                               |
| Déposée le :                       | 25.06.2024                                  |
| Motion de groupe :                 | Non                                         |
| Motion de commission :             | Non                                         |
| Déposée par :                      | Grabner (La Neuveville, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires :                    | 0                                           |
| Urgence demandée :                 | Non                                         |
| Urgence accordée :                 |                                             |
| N° d'ACE :                         | 104/2025 du 12 février 2025                 |
| Direction :                        | Chancellerie d'État                         |
| Classification :                   | Non classifié                               |

## Vol des panneaux d'entrée de plusieurs localités du Jura bernois et réaction du Conseil-exécutif

Le 23 juin 2024, lors des festivités commémoratives de la votation du 23 juin 1974 qui se trouve à l'origine de la création du canton du Jura, les panneaux d'entrée de plusieurs localités du Jura bernois ont été exhibés sur une remorque tirée par un tracteur apparaissant en tête du cortège du Mouvement autonomiste jurassien (MAJ).

Ces panneaux avaient été volés durant l'hiver 2024. Avec une ingénuité feinte qui ne trompe personne, une mauvaise foi crasse et un mépris habituel de la vérité, un responsable du groupe Béliet a affirmé que son mouvement « avait reçu ces panneaux comme un cadeau du ciel tombé au moment opportun. » ! On croit rêver et pourtant on ne rêve pas !

Les participantes et participants au cortège arboraient également des banderoles portant les inscriptions « Ce n'est qu'un début, continuons le combat », « Vive le Jura libre de Boncourt à La Neuveville », « Jura Sud terre occupée » et bien d'autres encore.

Lors de son discours officiel, Rosalie Beuret Siess, Présidente du Gouvernement jurassien, a notamment affirmé : « Accueillir Moutier, ce n'est pas seulement réparer l'histoire ». On peut légitimement penser que dans son esprit, les autres communes du Jura bernois n'appartiennent pas plus au canton de Berne que Moutier.

Tous ces slogans et de nombreux propos tenus lors des fêtes commémoratives officielles de la votation fondatrice de la création du canton du Jura montrent à l'évidence que pour de nombreux responsables politiques jurassiens la question jurassienne n'est pas politiquement close, même si, pour des raisons stratégiques, elles et ils doivent convenir qu'elle l'est institutionnellement.

De surcroît, à notre connaissance, à aucun moment les autorités politiques du canton du Jura n'ont émis la moindre condamnation publique des agissements illégaux et antidémocratiques du groupe Bélier.

L'une des définitions du totalitarisme réside dans le fait qu'une minorité tente d'imposer son idéologie antidémocratique à une majorité par l'intimidation, la violence, le mépris, le mensonge et le harcèlement politique. À cet égard, il n'est pas interdit de se poser la question de la nature totalitaire du groupe Bélier.

Les provocations du groupe Bélier et les propos ambigus de certaines personnalités politiques constituent une véritable injure pour le canton de Berne, pour le Conseil-exécutif et pour la population du Jura bernois.

Ces provocations sont une injure pour le canton de Berne qui, par l'additif constitutionnel de 1970 et ses votes plébiscitaires en cascade ainsi que par la Déclaration d'intention du 20 février 2012 a permis à tous les districts de l'époque et aux communes qui le désiraient de rejoindre le canton du Jura. C'est le plus pur respect de la volonté démocratique des populations concernées. En ce monde, aucune institution politique ne fait mieux !

Ces provocations sont une injure pour les autorités politiques bernoises et notamment pour le Conseil-exécutif qui n'a eu de cesse d'adopter une attitude constructive lors de l'élaboration du Concordat réglant les modalités du transfert de Moutier dans le canton du Jura.

Ces provocations sont au final une injure à la grande majorité de la population du Jura bernois qui, à quatre reprises, soit le 5 juillet 1959, le 23 juin 1974, le 16 mars 1975 et le 24 novembre 2013 a exprimé de manière éclatante sa manifeste volonté de demeurer au sein du canton de Berne.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Interviendra-t-il auprès du Gouvernement jurassien pour l'enjoindre de condamner publiquement le groupe Bélier pour son vol très vraisemblable des panneaux d'entrée de plusieurs localités du Jura bernois ?
2. Évoquera-t-il ces vols et ces provocations lors d'une éventuelle rencontre Tripartite avec la Confédération et le Gouvernement jurassien ?
3. Tiendra-t-il compte de ces vols et de ces provocations dans le règlement des quelques points en suspens du Concordat définissant les modalités du transfert de Moutier dans le canton du Jura ?
4. Comment apprécie-t-il les paroles publiques de Rosalie Beuret Siess, Présidente du Gouvernement jurassien, selon laquelle accueillir Moutier dans le canton du Jura représente, entre autres, une réparation de l'histoire ?

## **Réponse du Conseil-exécutif**

Plainte pénale a été déposée dans ce dossier, qui relève donc avant tout des autorités judiciaires. Le Conseil-exécutif juge déplorable toute action ou déclaration injurieuse ou irrespectueuse envers le Jura bernois et qui ne respecte pas la volonté démocratique qu'a exprimée la population des deux cantons de régler définitivement la Question jurassienne.

1. *Interviendra-t-il auprès du Gouvernement jurassien pour l'enjoindre de condamner publiquement le groupe Bélier pour son vol très vraisemblable des panneaux d'entrée de plusieurs localités du Jura bernois ?*

C'est le Gouvernement de la République et Canton du Jura qui a été actif immédiatement après la manifestation du 23 juin 2024 et qui a pris contact avec le Gouvernement bernois. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du communiqué de presse du 24 juin 2024 (lendemain des faits) du Gouvernement jurassien, dans lequel ce dernier s'est dit « surpris par cette action ». Ayant « immédiatement organisé la restitution desdits panneaux au canton de Berne », le Gouvernement jurassien a réaffirmé par ailleurs « son engagement à mettre fin institutionnellement à la Question jurassienne au terme du processus engagé en vue du transfert de la ville de Moutier ». Il a conclu son communiqué en disant « regretter le message porté par cette action ».

2. *Évoquera-t-il ces vols et ces provocations lors d'une éventuelle rencontre Tripartite avec la Confédération et le Gouvernement jurassien ?*

Non, la Question jurassienne ayant été réglée définitivement avec l'adhésion des deux cantons au concordat pour le transfert cantonal de Moutier, le format de rencontres tripartites (cantons de Berne et du Jura, sous l'égide de la Confédération) n'existe plus. La dernière rencontre de ce type a eu lieu au printemps 2023, pour une médiation de la Confédération dans la dernière phase de négociations sur le concordat.

3. *Tiendra-t-il compte de ces vols et de ces provocations dans le règlement des quelques points en suspens du Concordat définissant les modalités du transfert de Moutier dans le canton du Jura ?*

Il n'y a plus de points en suspens dans le concordat, qui a été définitivement adopté par les Parlements cantonaux plusieurs semaines avant les événements qui font l'objet de la présente interpellation. Le concordat a depuis aussi été adopté en votation populaire, le 22 septembre 2024. Il ne reste plus à négocier que des accords d'exécution, processus politique et administratif déjà bien entamé et sur lequel des délits pénaux présumés ou autres actions illicites de groupuscules militants n'ont aucune influence.

4. *Comment apprécie-t-il les paroles publiques de Rosalie Beuret Siess, Présidente du Gouvernement jurassien, selon laquelle accueillir Moutier dans le canton du Jura représente, entre autres, une réparation de l'histoire ?*

Le Conseil-exécutif ne commente pas les propos de membres d'autres gouvernements cantonaux.

Destinataire  
– Grand Conseil